

**Séance publique du 22 janvier 2001**

**Délibération n° 2001-6204**

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

objet : **Sécurisation de l'alimentation en eau potable dans les secteurs affermés à la SDEI et à la SEREPI - Approbation de deux dossiers de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau vient de communiquer au Conseil deux dossiers de consultation des entrepreneurs relatifs, d'une part, aux travaux d'anti-intrusion (clôture, barreaudage, changement de portes et serrures) et de contrôle d'accès par badges, d'autre part, à la mise en œuvre de la télégestion des sites de production et de stockage d'eau potable affermés à la SDEI et à la SEREPI.

Ces projets sont à inscrire aux programmes 2001 et 2002 de travaux neufs de la direction de l'eau.

L'objectif de ce dossier serait d'empêcher les intrusions sur les sites de production et de stockage d'eau potable, d'en contrôler les accès et de disposer d'un système de télégestion de la production et de la distribution d'eau potable, sur le secteur affermé à la SDEI et à la SEREPI.

Ces projets s'inscriraient dans une démarche globale de sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'agglomération lyonnaise, qui a débuté en 1993, et qui comporte déjà :

- la télégestion des sites de production et de distribution d'eau potable dans le secteur affermé à la Compagnie générale des Eaux. Le système est en cours de réalisation,
- le contrôle d'accès et l'anti-intrusion sur les sites de production et de distribution d'eau potable affermés à la Compagnie générale des Eaux. Les travaux sont terminés.

Le montant global de l'opération s'élèverait à :

- montant total HT	12 344 983,28 F
- TVA 19,60 %	2 419 616,72 F
- montant total TTC	<hr/> 14 764 600,00 F

et se décomposerait comme suit :

- *marché 1* : travaux d'anti-intrusion et contrôle d'accès. Il s'agirait de conclure un marché unique comprenant deux lots techniques :

- . lot n° 1 : travaux d'anti-intrusion (clôtures, barreaudage, maçonnerie, serrurerie),
- . lot n° 2 : mise en place d'un contrôle d'accès par badges ;

- *marché 2* : travaux de mise en œuvre de la télégestion. Il s'agirait de conclure un marché unique.

Les marchés devant s'exécuter au-delà du 31 décembre 2001, les dossiers de consultation des entrepreneurs qui sont soumis au Conseil comportent des clauses relatives à l'euro.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur les procédures énoncées ci-dessous les 27 novembre et 4 décembre 2000 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

### **DELIBERE**

**1° - Accepte** les dossiers des entrepreneurs qui lui sont soumis.

**2° - Décide :**

a) - de traiter ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

a) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

**4° - Autorise** la conversion en euros des éléments financiers du marché initialement établi en francs, par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.

**5° - La dépense** de 14 764 600 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - exercice 2001 pour un montant de 3 000 000 F TTC et à inscrire pour 2002 et 2003 pour un montant de 11 764 600 F TTC - compte 238 510 - fonction 1 111 - opération 0439.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,